



# Affelnet-Lycée 2020

## Après la 3<sup>e</sup>



Guide pratique des procédures académiques  
d'affectation ou d'admission en :

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique
- 2<sup>nde</sup> professionnelle
- 1<sup>ère</sup> année de CAP

# Sommaire

<b>A. Introduction.....</b>	<b>4</b>
1. Nouveautés 2020 .....	4
2. De la formulation des vœux à l'inscription : les étapes.....	5
3. Qu'est-ce qu'un vœu ? .....	5
4. Affelnet-Lycée.....	6
<b>B. L'affectation après la 3<sup>e</sup> .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Périmètre des procédures d'affectation .....</b>	<b>6</b>
1. Les candidats concernés .....	6
a) Cas général .....	6
b) Cas particuliers .....	6
2. Les formations et établissements concernés.....	7
a) Cas général .....	7
b) Cas particuliers .....	8
<b>2. Règles d'entrée en 2<sup>nd</sup>e GT.....</b>	<b>9</b>
1. Cas général : vœu « de secteur » .....	9
2. Cas particuliers .....	10
a) Les demandes de dérogations (assouplissement de la carte scolaire) .....	10
b) Les 2 <sup>nd</sup> e générale et technologique dites à recrutement spécifique .....	11
c) Les 2 <sup>nd</sup> e dites « contingentées » .....	12
<b>3. Règles d'entrée dans la voie professionnelle.....</b>	<b>13</b>
1. L'entrée en 2 <sup>nd</sup> e professionnelle et 1 <sup>ère</sup> année de CAP sous statut scolaire dans un établissement public .....	13
2. L'entrée en 2 <sup>nd</sup> e professionnelle et 1 <sup>ère</sup> année de CAP sous statut scolaire dans un établissement privé sous contrat .....	13
3. Les recrutements spécifiques .....	13
4. L'entrée dans la voie professionnelle sous statut d'apprenti .....	14
5. Informations complémentaires .....	14
<b>4. Autres situations .....</b>	<b>15</b>
1. Candidats venant d'une autre académie .....	15
2. Les situations particulières de candidats .....	16
a) Les sportifs de haut niveau (pôle France, pôle Espoir) .....	16
b) Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, un établissement à l'étranger (hors AEFÉ), ou à domicile.....	16
c) Élèves scolarisés en ULIS .....	16
d) Candidats au titre du droit au retour en formation initiale (DARFI) .....	16
e) Élèves scolarisés en Terminale CAP ou cycle Terminal au lycée .....	17
<b>C. L'affectation et Affelnet-Lycée en pratique (par étape) .....</b>	<b>17</b>
<b>1. La préparation de la campagne d'affectation .....</b>	<b>17</b>
1. La préparation de la saisie des vœux.....	17
a) Le téléservice Affectation.....	17



b)	La fiche de formulation des vœux définitifs après la 3 <sup>e</sup> .....	17
c)	Le mode d'accès à Affelnet-Lycée selon le type d'établissement d'origine .....	18
d)	Intégration des évaluations dans Affelnet-Lycée .....	18
2.	La préparation des notifications : rédaction des consignes .....	19
a)	Consignes du chef d'établissement d'accueil .....	19
b)	Consignes du chef d'établissement d'origine .....	19
<b>2.</b>	<b>La prise en compte de la décision d'orientation .....</b>	<b>20</b>
1.	Conformité des vœux en fonction de la décision d'orientation .....	20
2.	Lien entre l'application "SIÈCLE - Orientation" et Affelnet-Lycée .....	20
<b>3.</b>	<b>La saisie des vœux.....</b>	<b>20</b>
1.	Que saisir dans Affelnet-Lycée ? .....	20
a)	Si la famille a saisi des vœux via le téléservice Affectation .....	20
b)	Si la famille n'a pas saisi de vœux via le téléservice Affectation .....	21
2.	L'impression des fiches élèves .....	22
<b>4.</b>	<b>Le classement des candidatures : les critères .....</b>	<b>22</b>
1.	Les formations avec barème de points.....	22
a)	Les bonus et priorité d'accès dans certaines formations .....	22
b)	La prise en compte des résultats scolaires.....	24
2.	Les formations sans barème de points : le module « Travail en commission » .....	25
<b>5.</b>	<b>Le traitement de l'affectation.....</b>	<b>25</b>
1.	Les commissions préalables à l'affectation (établissements publics) et commissions d'admission (établissements privés sous contrat) .....	25
a)	Les établissements publics de l'Éducation nationale.....	25
b)	Les établissements privés sous contrat de l'Éducation nationale.....	26
c)	Les établissements publics et privés temps plein du ministère chargé de l'agriculture ..	26
<b>6.</b>	<b>Résultats de l'affectation .....</b>	<b>26</b>
1.	Accès aux résultats .....	26
2.	Édition des listes et envoi des notifications .....	27
3.	L'inscription dans les établissements .....	28
4.	Pour les établissements d'accueil : la procédure d'importation des fiches élèves après l'affectation .....	28
<b>7.</b>	<b>Annexes : documents / informations complémentaires disponibles sur l'intranet académique.....</b>	<b>29</b>

# A. Introduction

Au regard des incertitudes sur les évolutions de la situation sanitaire que l'on rencontre actuellement, le calendrier mentionné dans ce document peut être amené à évoluer. Plus d'information sur l'intranet académique, rubrique Orientation > Procédures affectation.

Ce guide présente la politique académique et les procédures relatives à l'affectation ou à l'admission après la classe de 3<sup>e</sup>, ainsi que le fonctionnement d'Affelnet-Lycée (Affectation des ELèves par le NET), application utilisée comme outil d'aide à la décision.

## ↳ Navigation dans le document

- Dans le sommaire, en cliquant sur le titre du paragraphe, vous accédez à la partie concernée.
-  indique qu'en cliquant sur le texte qui suit, vous accédez à la partie concernée.
-  indique un lien vers la documentation en ligne.

## 1. Nouveautés 2020

Le téléservice affectation :

Deux accès possibles (cliquer sur l'image pour accéder) :


- Par le site Education.gouv



- Par le portail Scolarité service, pour les familles disposant d'un compte ATEN

The image is a screenshot of the 'Scolarité Services' login page. The header reads 'SCOLARITÉ SERVICES' in pink. Below it, a welcome message says 'Bienvenue sur Scolarité services qui vous propose différents services en ligne de l'éducation nationale' and 'Aide pour la première connexion des parents'. On the right, there is a login box titled 'Je me connecte avec mon compte ATEN'. It contains two input fields: 'votre identifiant' with the placeholder 'Saisissez un identifiant' and 'votre mot de passe' with the placeholder 'Saisissez un mot de passe' and an eye icon. A purple 'VALIDER' button is at the bottom.

Les étapes :


1. Consultation par les familles de l'offre de formation.
2. Saisie par les familles de leurs demandes dans le téléservice.  
Ces demandes sont basculées chaque nuit dans Affelnet-Lycée et sont visibles par les établissements dans Affelnet-Lycée.
3. À la fin de la phase de saisie des vœux par les familles, l'établissement finalise les candidatures dans Affelnet-Lycée.  Cf. « téléservice Affectation » page 17.





## 2. De la formulation des vœux à l'inscription : les étapes

1. Dans le **téléservice Affectation**, les familles des élèves de 3<sup>e</sup> renseignent leurs vœux, jusqu'à 10 vœux dans son académie, et 5 hors académie.

Pour les familles n'ayant pas de compte ATEN, il est possible de saisir les demandes via le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), et de les imprimer directement, sans enregistrement. Cet accès permettra à ceux qui n'accèdent pas à Scolarité services d'imprimer les vœux et de les transmettre à l'établissement d'origine, qui se chargera de les saisir dans Affelnet Lycée.

Sur la **fiche de formulation des vœux définitifs**, les candidats formulent jusqu'à **10 vœux d'affectation**, par ordre de préférence.

 Cf. « La fiche de formulation des vœux définitifs après la 3e » page 17.

2. Ces vœux sont validés ou saisis par leur établissement dans l'application **Affelnet-Lycée**.  Cf. « La saisie des vœux » page 21.
3. L'ensemble des demandes d'entrée dans chacune des formations de l'académie est traité en s'aidant de l'application Affelnet-Lycée.  Cf. « Le classement des candidatures : les critères » page 22.
4. Les résultats sont transmis aux établissements et aux familles, qui reçoivent une notification d'affectation.  Cf. « Résultats de l'affectation » page 26.
5. Les familles vont s'inscrire dans l'établissement dans lequel l'élève a été affecté  Cf. « L'inscription dans les établissements » page 28.

### ► Les responsables de l'affectation

- les Inspecteurs d'Académie – Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) sont responsables de l'affectation dans les lycées publics de l'Éducation nationale de leur département ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) est le seul responsable de l'affectation dans les lycées du ministère de l'Agriculture ;
- les directeurs des lycées privés sous contrat d'association et des Maisons Familiales et Rurales (MFR) sont responsables de l'admission des élèves dans leurs établissements.

## 3. Qu'est-ce qu'un vœu ?

Il s'agit de la formalisation de la demande d'entrée en formation, codifiée dans Affelnet-Lycée. A chaque vœu correspond un code.

Il existe deux types de vœux :

- **Le vœu d'affectation**, qui permet d'être affecté dans une formation et établissement précis pour pouvoir s'y inscrire.

Un vœu d'affectation est composé :

- de **la voie de formation** : 2<sup>nd</sup>e générale et technologique, 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP ;
- de **l'intitulé de la formation**, par exemple la spécialité pour les formations professionnelles ;
- du **nom de l'établissement** d'accueil associé à cette formation.

Exemple : 2<sup>nd</sup>e professionnelle Commerce au lycée Jean Caillaud

- **Le vœu de recensement**, saisi à titre informatif uniquement.

Il ne permet pas d'être affecté dans une formation, mais permet de mieux analyser et de suivre le devenir des élèves concernés.

La demande correspondant à un vœu de recensement doit être saisie sur Affelnet-Lycée en respectant l'ordre de priorité souhaité par l'élève et ses représentants légaux. Il peut s'agir d'une formation :

- hors académie ;
- en établissements privés hors contrat ;
- par apprentissage (en CFA ou en UFA) ou d'une demande de maintien ou de redoublement exceptionnel en 3<sup>e</sup>.

Pour la demande en apprentissage, même si le code vœu saisi sur Affelnet-Lycée spécifie la formation et l'établissement souhaité par l'élève pour faciliter le suivi et l'accompagnement du candidat, les démarches auprès

du centre de formation et la recherche d'un employeur sont impératives et relèvent de la responsabilité du candidat et de ses représentants légaux.

## 4. Affelnet-Lycée

L'application Affelnet-Lycée (AFFECTATION des ELÈVES par le NET) permet la gestion simultanée des procédures d'affectation ou d'admission aux deux paliers d'affectation :

- après la 3<sup>e</sup>, pour l'entrée en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique, 2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP ;
- après la 2<sup>nd</sup>e, pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> technologique ou 1<sup>ère</sup> générale, et dans certains cas l'entrée en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique, 2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP.

L'application Affelnet-Lycée est un outil d'aide à la décision qui propose un classement des candidatures préparant le travail des commissions d'affectation ou d'admission, selon des critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

L'affectation dans la voie générale et technologique et dans la voie professionnelle est ainsi réalisée selon des règles communes (fiche de formulation des vœux et calendrier commun) et avec la plus grande transparence vis-à-vis des familles (équité de traitement des candidatures, critères connus de tous au niveau académique).

### ➤ PAM : Pré-Affectation Multicritères

PAM est un module d'Affelnet-Lycée qui calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé, puis procède à un classement automatisé des vœux qui aboutit à des propositions d'affectation.

Cette procédure concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

On distingue :

- le traitement « PAM » : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d'élèves et les évaluations (évaluations dans les disciplines et pour les formations du palier 3<sup>e</sup>, évaluations du niveau de maîtrise des composantes du socle) ;
- la procédure « non PAM » ou « Travail en commission » : examen des candidatures par des commissions d'affectation internes aux établissements qui font des propositions d'admission. Les résultats des décisions de ces commissions sont ensuite saisis dans Affelnet-Lycée. Cette procédure concerne certaines formations des établissements publics à recrutement spécifique et toutes les formations proposées après la 3<sup>e</sup> dans les établissements privés.

## B. L'affectation après la 3<sup>e</sup>

### 1. Périmètre des procédures d'affectation

#### 1. Les candidats concernés

##### a) Cas général

De manière générale, tous les élèves de 3<sup>e</sup> sont concernés par cette procédure d'affectation :

- 3<sup>e</sup> générale ;
- 3<sup>e</sup> SEGPA (collège et EREA) ;
- 3<sup>e</sup> UPE2A (Élèves Allophones Nouvellement Arrivés) ;
- 3<sup>e</sup> prépa-métiers ;
- 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole.

##### b) Cas particuliers

Au cas par cas, peuvent être concernés les candidats :

- scolarisés en première année de cycle professionnel (2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP) demandant de manière exceptionnelle à redoubler ou à changer de spécialité ;
- bénéficiant d'un dispositif Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) ;
- sortants d'un Pôle d'Accompagnement de la Persévérance Scolaire (PAPS) ;
- scolarisés en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique demandant exceptionnellement à redoubler en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique ou à entrer en 2<sup>nd</sup>e professionnelle dans le cadre d'un changement de voie.

**À noter** qu'un élève de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique qui souhaite s'orienter vers un bac professionnel doit le faire en priorité dans le cadre d'une passerelle ascendante en demandant une entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle.

- au titre du Droit Au Retour en Formation Initiale (DARFI) dont le profil justifie une demande d'entrée en 2<sup>nd</sup>e GT, 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP (saisie des vœux effectuée par la DSDEN concernée) ;
- au titre de l'éducation récurrente dont le profil justifie une demande d'entrée en 2<sup>nd</sup>e GT, 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP (saisie des vœux effectuée par la DSDEN concernée).

En fonction du premier vœu exprimé, les services (DSDEN ou SAIIO, en lien avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) s'il s'agit d'une demande pour un établissement du ministère chargé de l'agriculture) ont la responsabilité de la saisie dans Affelnet-Lycée des demandes exprimées par les candidats :

- entrant dans le cadre de l'éducation récurrente pour les moins de 21 ans ;
- bénéficiant du Droit Au Retour en Formation Initiale (DARFI), selon la procédure qui leur est spécifique<sup>(1)</sup>.



<sup>(1)</sup> Les documents sont disponibles sur l'intranet, rubrique Orientation > Procédures affectation > [Éducation récurrente et DARFI](#) et sur le site <http://www.ac-poitiers.fr>.

### ➤ **Candidats d'une autre académie, scolarisés au Centre National d'Éducation à Distance (CNED) ou dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA)**

Tout candidat originaire d'une autre académie doit suivre la même procédure qu'un élève scolarisé dans l'académie de Poitiers, ainsi que les candidats inscrits en CFA qui souhaitent se réorienter, et les candidats inscrits au CNED.

Les établissements dans lesquels sont inscrits ces candidats doivent effectuer la saisie des vœux sur l'application Affelnet-Lycée de l'académie de Poitiers.

📖 Cf. « Candidats venant d'une autre académie » page 15, « La préparation » page 17 et « Le mode d'accès à Affelnet-Lycée selon le type d'établissement d'origine » page 18.

### ➤ **Les candidatures au sein de la région académique (hors déménagement)**

Une attention particulière est apportée aux élèves qui résident au sein de la Nouvelle-Aquitaine dans des départements frontaliers à ceux de l'académie de Poitiers.

📖 Cf. « Candidats venant d'une autre académie (hors déménagement) » page 15.

## 2. Les formations et établissements concernés

### a) Cas général

L'affectation post 3<sup>e</sup> concerne les demandes d'entrée dans des formations dispensées dans l'académie Poitiers, uniquement.

Sont concernées les formations suivantes :

- 2<sup>nd</sup>e générale et technologique ;
- 2<sup>nd</sup>e professionnelle ;
- 1<sup>ère</sup> année de CAP.

Sont concernés les établissements suivants :

- publics ou privés sous contrat ;
- relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de l'alimentation (dont les MFR – maisons familiales et rurales), de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie.

### ➤ **La demande de formation dans un établissement privé**

Une demande de formation dans un établissement privé sous contrat de l'Éducation nationale ou privé de l'Agriculture (lycées et MFR) correspond à un code vœu identifié dans Affelnet-Lycée par l'intitulé de la formation et l'établissement concerné.

**L'élève et sa famille doivent rencontrer le directeur de l'établissement d'accueil à des fins d'information plus précise sur les conditions d'admission et d'inscription, au préalable d'une demande éventuelle dans ces établissements.**

## ► La demande de formation en maison familiale et rurale (MFR)

Les formations proposées en Maisons familiales et Rurales (MFR) font l'objet de codes vœux qui spécifient l'intitulé de la formation et l'établissement concerné. Cette demande fait l'objet d'une décision d'admission, de classement en liste supplémentaire ou de refus du directeur de la MFR.

**La demande d'entretien auprès du directeur préalablement à la candidature ainsi que les démarches d'inscription auprès des Maisons familiales et Rurales sont impératives et sont de la responsabilité de l'élève et de ses responsables légaux.**

### ➡ La demande d'internat : saisie à titre informatif

Dans Affelnet-Lycée, le souhait d'internat dans le lycée demandé est saisi uniquement pour information, il n'y a pas de transfert de cette demande dans SIÈCLE-BEE.

**L'obtention d'une affectation dans un établissement ne garantit pas l'accueil à l'internat.** La demande d'internat devra être confirmée lors de l'inscription dans le lycée pour l'attribution éventuelle d'une place. La décision relève de la compétence du chef d'établissement et non de la DSDEN.

## b) Cas particuliers

### ➡ La demande de formation dans un établissement hors académie

**L'établissement de scolarisation de l'élève est responsable de la saisie dans Affelnet-Lycée, que ce soit pour une formation dans l'académie de Poitiers ou hors académie.**

Un élève qui souhaite poursuivre ses études en lycée en dehors de l'académie d'origine doit obligatoirement suivre les procédures d'affectation de l'académie concernée selon le calendrier défini pour celle-ci.

#### 1. Si la famille a saisi des vœux dans une autre académie via le téléservice Affectation :

- un compte pour la saisie simplifiée est automatiquement créé : lors de la bascule des vœux, les accès à la saisie simplifiée seront créés : les établissements d'origine recevront par mail les identifiants et mot de passe. Il ne sera alors plus nécessaire de faire la demande via Affelmap ;
- un vœu de recensement « hors académie » est créé dans la fiche de l'élève ;
- le dossier complet de l'élève est transféré à Affelnet-Lycée de l'académie demandée : scolarité d'origine, LSU, décision d'orientation, si tout est complété avant la bascule des vœux du téléservice Affectation dans Affelnet. Sinon, il faudra utiliser la saisie simplifiée pour compléter les dossiers.

#### 2. Si la famille ne peut ou ne souhaite pas saisir les demandes via le téléservice Affectation :

- l'établissement d'origine doit se rapprocher de cette académie afin de connaître le calendrier académique de l'affectation et les modalités de candidature, et demander un code d'accès à Affelnet-Lycée pour la saisie des vœux.

**Important** : chaque académie a son calendrier et ses propres procédures, il est impératif de se renseigner dès connaissance du projet de poursuite d'étude hors académie d'un élève. AFFELMAP permet d'avoir accès à ces informations.

### ► « Calendrier des académies » (AFFELMAP) et demande d'accès à la saisie simplifiée dans une autre académie



Ce menu permet de :

- donner un accès unique à la présentation des procédures ;
- connaître les calendriers d'affectation de toutes les académies : dates d'ouverture et de fermeture de la saisie des vœux, de la diffusion des résultats ;
- demander l'accès à la « saisie simplifiée en établissement », pour les établissements hors académie, lorsque les familles ne sont pas passés par le téléservice Affectation.

L'établissement d'origine doit faire une demande d'accès à Affelnet-Lycée pour chaque académie concernée, en remplissant le formulaire de saisie de la page d'accueil du service de saisie simplifiée, en passant par AFFELMAP. Il est nécessaire d'indiquer son identifiant (code UAI) ainsi que son adresse mél et son numéro de téléphone.



En retour, il recevra un premier courriel récapitulatif sa demande et lui confirmant son mél et son login, puis un deuxième lui donnant son mot de passe, qui est unique pour toute la durée de la procédure et ne peut être changé.

**Important** : il est recommandé de bien conserver le mot de passe car c'est celui qui servira à se reconnecter sur le même service afin de connaître les résultats de l'affectation dès la fin de la procédure d'affectation de l'académie concernée.

Le chef d'établissement d'origine est responsable du suivi de ses élèves en lien avec les établissements de l'académie d'accueil concernée.

### ➤ La demande de formation par apprentissage

Les vœux pour l'apprentissage doivent figurer parmi l'ensemble des vœux formulés, soit via le téléservice Affectation, soit sur la fiche « formulation des vœux d'affectation après la 3<sup>e</sup> ». Ils sont saisis informatiquement par les établissements d'origine sur l'application Affelnet-Lycée en respectant l'ordre de priorité souhaité par l'élève et sa famille.

Cette demande correspond à un **vœu de recensement**.

📖 Cf. « L'entrée dans la voie professionnelle sous statut d'apprenti » page 14.

## 2. Règles d'entrée en 2<sup>nd</sup>e GT

### 1. Cas général : vœu « de secteur »

Les élèves de 3<sup>e</sup> sont affectés dans leur lycée de secteur, défini en fonction de leur adresse de résidence. Selon la sectorisation, il peut y avoir un ou des lycées de secteur.

Dans Affelnet-Lycée, le secteur du lycée est défini par le code « zone géographique ».

A partir de cette année, le code zone géographique sera automatiquement renseigné dans l'application grâce à l'import de la carte scolaire (nouvelle fonctionnalité), en fonction de l'adresse de résidence de l'élève. La saisie manuelle de la zone géographique de l'élève sera toujours possible dans Affelnet-Lycée.

Les offres de formation de secteur seront déterminées pour l'élève, elles seront affichées en pop-up au niveau de l'onglet "Identification" sur la fiche de l'élève.



Pour connaître les zones géographiques, se reporter aux guides départementaux disponibles sur l'intranet, rubrique Orientation > Procédures affectation > Procédures affectation : Le contexte départemental.

**Important** : l'affectation en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique est prononcée sous réserve d'une décision d'orientation pour la 2<sup>nd</sup>e générale et technologique.

### ➤ La sectorisation

Le chef d'établissement fait connaître aux familles les liens arrêtés par l'inspecteur d'académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN), entre l'établissement d'accueil et le lieu de résidence des élèves et leurs représentants légaux.

#### En résumé :

#### 2<sup>nd</sup>e GT dans son lycée de secteur

- |  |   |   |
|--|---|---|
| - Dérogation possible :                        | → | Oui   |
| - Critères pris en compte pour l'affectation : | → | 1. La sectorisation<br>2. Les dérogations<br>Les bonus en fonction des situations |

## 2. Cas particuliers

### a) Les demandes de dérogations (assouplissement de la carte scolaire)

**Une demande de dérogation ne peut concerner qu'une demande pour une 2<sup>nd</sup>e générale et technologique non contingentée d'un établissement public de l'Éducation nationale qui ne dépend pas du secteur de l'élève (ou du secteur élargi pour certains départements).**

Dès lors qu'il y aura de la place dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les affectations des élèves dans leur(s) établissement(s) de secteur, les IA-DASEN répondront favorablement à toutes les demandes relatives à l'assouplissement de la carte scolaire selon l'ordre de priorité nationale, à barème égal.

Ordre de priorité des critères de dérogation (note ministérielle n° 2013-0077 du 19 avril 2013) :

1. Élèves souffrant d'un handicap ;
2. Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante ;
3. Élèves boursiers au mérite ou sur critères sociaux ;
4. Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le lycée demandé ;
5. Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
6. Parcours scolaire particulier ;
7. Demande pour convenances personnelles.

Les critères listés ci-dessus déclenchent un bonus qui permet de classer les élèves en fonction des priorités du ministère de l'Éducation nationale pour l'octroi des bonus relatifs à l'assouplissement de la carte scolaire. Ces bonus peuvent se cumuler.

**À noter :** Lorsque la décision d'orientation est favorable pour la voie générale et technologique, **les candidats doivent obligatoirement prévoir en dernier rang un vœu de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique dans leur lycée de secteur afin qu'une affectation puisse être garantie.**

Les élèves et leurs représentants légaux qui ne font figurer aucun vœu de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique dans leur lycée de secteur prennent le risque de ne pas avoir de proposition d'affectation.

Dans ce cas, l'élève aura automatiquement une proposition d'affectation dans son lycée de secteur.

#### ↪ La mention « vœu dérogatoire »

Dans Affelnet-Lycée, cette mention :

- est à laisser à « non » dès lors que le vœu est un vœu de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique non générique (enseignement optionnel contingenté ou recrutement spécifique), même s'il est situé hors de la zone de recrutement de l'élève ;
- est à renseigner à « oui » dès lors que le vœu de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique à enseignement optionnel non contingenté est situé hors de la zone de recrutement de l'élève (hors du lycée de secteur ou du secteur élargi pour certains départements).

Un écran s'ouvre alors avec la liste des critères de dérogation qu'il faut renseigner selon les indications de la famille figurant sur la fiche de formulation des vœux définitifs.

#### ▶ Parcours scolaire particulier

La validation du choix « parcours scolaire particulier » relève de la compétence de l'IA-DASEN, et non de l'établissement d'origine. En cas de non validation, ce critère n'enclenchera pas de bonus.

Le choix "**Parcours scolaire particulier**" correspond aux motifs présentés ci-dessous, non hiérarchisés :

- section européenne non proposée dans le lycée de secteur ;
- enseignements optionnels « langues et culture de l'Antiquité » ;
- enseignements optionnels artistiques suivis des enseignements de spécialité artistiques de même nature, dans le même établissement.

(1) Des spécificités départementales peuvent exister.



Pour plus d'information, se référer aux guides départementaux, sur l'intranet, rubrique Orientation > Procédures affectation > Procédures affectation : [Le contexte départemental.](#)

## ➔ Les pièces justificatives à fournir

Toute demande d'entrée en 2<sup>nde</sup> générale et technologique dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire doit être accompagnée des pièces justificatives et adressée par l'établissement d'origine à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale concernée.

La date butoir pour l'envoi de ces documents auprès de la DSDEN concernée est indiquée sur la fiche « assouplissement de la carte scolaire (dérogation) pour une demande d'entrée en 2<sup>nde</sup> générale et technologique ».

Pour connaître les zones géographiques, consulter :



➔ L'application académique sur site [ac-poitiers.fr](http://ac-poitiers.fr), rubrique Écoles - Établissements > Rechercher > [Votre collège ou lycée de secteur](#) ;

➔ Les guides départementaux disponibles sur l'intranet, rubrique Orientation > Procédures affectation > [Procédures affectation](#) : Le contexte départemental.

## ➔ Situations dans lesquelles il n'y a pas de procédure de dérogation

Tous les vœux suivants ne peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation (assouplissement de la carte scolaire) :

- pour une formation faisant l'objet d'un recrutement spécifique ;
- pour un établissement du ministère de l'agriculture ;
- pour un établissement privé sous contrat ;
- pour l'enseignement optionnel à capacité d'accueil limitée « Création et culture design ».

**Il est recommandé que figure en premier vœu la demande pour une 2<sup>nde</sup> générale et technologique en dehors du cas général, c'est-à-dire autre que la 2<sup>nde</sup> générale et technologique dans le lycée de secteur de l'élève (tous les cas particuliers ci-dessous).**

### b) Les 2<sup>nde</sup> générale et technologique dites à recrutement spécifique

Il s'agit des formations suivantes :

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique avec l'enseignement optionnel Arts du cirque ;
- 2<sup>nde</sup> générale et technologique avec section binationale (ABIBAC, BACHIBAC ou ESABAC) ;
- 2<sup>nde</sup> générale et technologique avec section sportive ;
- 2<sup>nde</sup> générale et technologique au CEPMO (Centre expérimental pédagogique maritime en Oléron) à Saint-Trojan-les-Bains ;
- 2<sup>nde</sup> générale et technologique au LP2I (Lycée Pilote Innovant International) à Jaunay-Marigny.



L'entrée dans ces formations relève d'une **procédure de recrutement spécifique**, dont les modalités sont détaillées sur l'intranet académique, rubrique Orientation > Procédures affectation > [Formations après la 3<sup>e</sup> avec recrutement spécifique - Rentrée 2020](#).

**En résumé :**

#### 2<sup>nde</sup> GT à recrutement spécifique

- Dérogation possible : ➔ Non
- Critères pris en compte pour l'affectation : ➔ Sur dossier de candidature, l'établissement d'accueil procède au recrutement. Voir fiches dédiées.

## ➔ La demande de parcours scolaires particuliers (section européenne, EO langues et culture de l'Antiquité, EO artistiques)

Les élèves affectés dans leur lycée de secteur peuvent candidater pour une section européenne ou l'enseignement optionnel « langue et culture de l'antiquité ».

Pour les élèves désirant bénéficier de ce dispositif pédagogique mais dont le lycée de secteur ne le propose pas, l'admission en section européenne relève de la procédure dérogatoire dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire.

En amont de la saisie du vœu de 2<sup>nde</sup> générale et technologique sur Affelnet-Lycée, les élèves et leurs représentants légaux doivent renseigner une fiche de candidature spécifique à chacun de ces parcours scolaires particuliers.



Les fiches de candidature sont à télécharger sur l'intranet dans la rubrique Orientation > Procédures affectation > [Procédures 2020 d'affectation / admission après la 3<sup>e</sup>](#).

Les collèges d'origine adressent ensuite cette fiche de candidature auprès du lycée d'accueil concerné en respectant la date butoir qui est précisée dans le calendrier académique de l'affectation. Dans ce cas, la saisie du vœu sur Affelnet-Lycée correspond au "vœu établissement de secteur" et le code vœu ne spécifie pas la demande de section européenne.

### c) Les 2<sup>nd</sup>e dites « contingentées »

Il s'agit des formations suivantes :

- 2<sup>nd</sup>e générale et technologique avec l'enseignement Création et culture design ;
- 2<sup>nd</sup>e Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration (STHR).

Le nombre de places dans ses formations est limité, prédéfini en amont de l'affectation. Pour départager les candidats, lorsque le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, les évaluations scolaires sont prises en compte.

#### En résumé :

#### 2<sup>nd</sup>e dites « contingentées »

- Dérogation possible : → Non
- Critères pris en compte pour l'affectation : → Évaluations scolaires (barème avec notes)  
Bonus éventuels  
Priorité académique

#### ⇒ Repère pour les codes-vœux

Type de formation correspondant au code-vœu	MEF (Module Élémentaire de Formation)	Type de code-vœux (codes fictifs)
2 <sup>nd</sup> e GT dans le lycée de secteur : - dans un lycée général et technologique ou lycée polyvalent de l'Éducation nationale, public ou privé sous contrat	2-GT  (remplace les MEF 2DEGT1, 2DEGT2, etc.)	<b>0161</b> 1932
2 <sup>nd</sup> e GT à recrutement spécifique : - 2 <sup>nd</sup> e GT avec l'enseignement optionnel Arts du cirque - 2 <sup>nd</sup> e GT avec section binationale (ABIBAC, BACHIBAC ou ESABAC) - 2 <sup>nd</sup> e GT avec section sportive	2-GT Arts du cirque  2R-ABI ABIBAC 2R-BAC BACHIBAC 2R-ESA ESABAC  2-GTSP	Les trois premiers chiffres indiquent le département d'accueil du lycée concerné  <b>ACA1</b> 1932 2 <sup>nd</sup> e GT dans un établissement agricole
2 <sup>nd</sup> e contingentées : - 2 <sup>nd</sup> e STHR - 2 <sup>nd</sup> e GT avec l'enseignement optionnel Création et culture design - 2 <sup>nd</sup> e GT en établissement agricole	2-STHR  2-GT Création et culture Design	<b>M791</b> 1932 2 <sup>nd</sup> e GT en MFR

### 3. Règles d'entrée dans la voie professionnelle

Il n'y a pas de sectorisation de la voie professionnelle, il ne peut donc y avoir de demandes d'assouplissement de la carte scolaire (c'est-à-dire de dérogations).

Les demandes d'entrée dans les formations professionnelles doivent faire figurer le type de formation (1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nde</sup> professionnelle), la spécialité choisie ou, le cas échéant, la famille de métiers, et l'établissement souhaité.


Exemples :

- CAP Maçon au lycée Théodore Monod ;
- ou
- 2<sup>nde</sup> professionnelle « Métiers de la relation client » au lycée de l'Atlantique.

Les formations professionnelles ont un nombre de places limitées, **il est recommandé de formuler plusieurs vœux, autant que l'application le permet, afin de maximiser les chances d'être affecté au tour principal d'affectation.**

#### 1. L'entrée en 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP sous statut scolaire dans un établissement public

Le classement des candidatures dans les formations professionnelles des établissements publics se fait sur la base de différents critères : les évaluations scolaires de l'élève et les éventuels bonus.

Selon la formation demandée, différents coefficients sont attribués aux évaluations.  Cf. « Attribution des coefficients sur les disciplines scolaires pour la demande en voie professionnelle » page 25.

#### 2. L'entrée en 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP sous statut scolaire dans un établissement privé sous contrat

Le classement des candidatures est fait par l'établissement d'accueil, sur la base des dossiers de candidature reçus et/ou des entretiens avec les élèves et leur famille. L'établissement saisit ses décisions dans Affelnet-Lycée. Il n'y a pas de bonus possible.

**Pour toute demande d'admission dans un établissement privé sous contrat, il est impératif de rencontrer l'établissement au préalable.**

#### 3. Les recrutements spécifiques

Certaines formations professionnelles font l'objet d'une procédure de recrutement spécifique, avec un calendrier spécifique. Il s'agit des formations suivantes :

##### ► Formations de l'Éducation nationale

- CAP Accompagnement éducatif petite enfance - Lycée Simone Signoret à Bressuire ;
- CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie option sertissage - LP Léonard de Vinci à Bressuire ;
- CAP Cordonnier bottier - Lycée Jean Rostand à Angoulême ;
- 2<sup>nde</sup> professionnelle Animation Enfance et Personnes Âgées (AEPA) - Lycée Jean Rostand à Angoulême ;
- 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de l'aéronautique - Lycée Marcel Dassault à Rochefort ;
- 2<sup>nde</sup> professionnelle en partenariat avec la Marine nationale :
  - o Lycée Rompsay à La Rochelle : 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de l'électricité et des environnements connectés (MELEC) et 2<sup>nde</sup> professionnelle Maintenance des équipements industriels (MEI) ;
  - o Lycée Le Verger à Châtelleraut : 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de l'électricité et des environnements connectés (MELEC) et 2<sup>nde</sup> professionnelle Maintenance des équipements industriels (MEI) ;
  - o Lycée Edouard Branly à Châtelleraut : 2<sup>nde</sup> professionnelle Systèmes numériques.

##### ► Formations de l'Agriculture

- 2<sup>nde</sup> professionnelle agricole Élevage Canin et Félin - Lycée Jean-Marie Bouloux à Montmorillon ;
- 2<sup>nde</sup> professionnelle agricole Gestion d'une entreprise hippique - Lycée Jean-Marie Bouloux à Montmorillon.

## ► Formations de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

Toutes les formations en CAP et en 2<sup>nde</sup> professionnelle du lycée Maritime et Aquacole de La Rochelle :

- 2<sup>nde</sup> professionnelle maritimes : électromécanicien marine, conduite et gestion des entreprises maritimes, cultures marines ;
- CAP maritimes : matelot, conchyliculture.



Toutes les informations relatives à ces formations, aux procédures de recrutement et au calendrier sont à télécharger sur l'intranet académique, rubrique Orientation > Procédures affectation > [Formations après la 3<sup>e</sup> avec recrutement spécifique - Rentrée 2020](#).

## 4. L'entrée dans la voie professionnelle sous statut d'apprenti

Le vœu pour une formation par apprentissage est saisi pour information dans Affelnet-Lycée afin de permettre un meilleur suivi des élèves et un lien vers les structures concernées. Il s'agit d'un vœu de recensement, il n'y a pas de classement de ces vœux.

Les démarches auprès du centre de formation et la recherche d'un employeur dans le cadre du contrat d'apprentissage sont impératives et relèvent de la responsabilité du candidat et de ses représentants légaux.

Un vœu pour l'apprentissage spécifie la spécialité et le lieu de formation souhaités par le candidat.

**La recherche d'un employeur dans le cas de l'apprentissage ainsi que les démarches d'inscription auprès des établissements concernés sont de la responsabilité de l'élève et de ses responsables légaux.**

## 5. Informations complémentaires

### ➔ La demande d'une section européenne dans la voie professionnelle

Les enseignements européens dans la voie professionnelle ne sont pas identifiés comme spécifiques au moment de l'affectation.

L'admission dans ces sections est effectuée au moment de l'inscription dans le lycée d'accueil.

### ➔ Repère pour les codes-vœux

Type de formation correspondant au code-vœu	MEF (Module Élémentaire de Formation)	Type de code-vœux (codes fictifs)
Sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou lycée polyvalent de l'Éducation nationale, public ou privé sous contrat	2 <sup>NDE</sup> PRO : 2 <sup>NDE</sup> professionnelle ou 1CAP2 : 1 <sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans	<b>01611932</b> Les trois premiers chiffres indiquent le département d'accueil du lycée concerné
Sous statut scolaire, dans un lycée agricole, public ou privé	2 <sup>NDE</sup> PROA : 2 <sup>NDE</sup> professionnelle ou 1CAP2A : 1 <sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans	<b>01611932</b> ou <b>ACA11932</b> Les trois premiers chiffres indiquent le département d'accueil du lycée concerné
Sous statut scolaire en maison familiale et rurale (MFR)	2 <sup>NDE</sup> PROA : 2 <sup>NDE</sup> professionnelle ou 1CAP2A : 1 <sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans	<b>M1611123</b> "M..." indique un vœu en MFR
Sous statut d'apprenti, quel que soit le type d'établissement	2 <sup>NDE</sup> PRO ou 2DPROA ou 1CAP2 ou 1CAP2A	<b>A1611123</b> "A..." indique un vœu par apprentissage

## ► Les familles de métiers

En plus des 3 familles de métiers, proposées à la rentrée 2019, six nouvelles familles de métiers sont proposées à la rentrée 2020 dans l'académie de Poitiers :

Famille de métiers	Libellé long Affelnet	Groupes de spécialités professionnelles
<b>Nouvelles familles de métiers</b>		
Métiers de l'alimentation	2 <sup>NDE</sup> PRO MÉTIERS DE L'ALIMENTATION	22 Transformations
Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	2 <sup>NDE</sup> PRO MÉT. HÔTELLERIE ET RESTAURATION	22 Transformations
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	2 <sup>NDE</sup> PRO MÉT. ÉTUDES & MODÉLISATION NUMERIQUE BAT	23 Génie civil construction et bois
Métiers de l'aéronautique	2 <sup>NDE</sup> PRO MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE	25 Mécanique électricité électronique
Métiers des industries graphiques et de la communication	2 <sup>NDE</sup> PRO MÉT. INDUSTRIES GRAPH.&COMM.	32 Communication et information
Métiers de la beauté et du bien-être	2 <sup>NDE</sup> PRO MÉT. DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE	33 Services aux personnes
<b>Familles de métiers déjà présentes dans l'académie</b>		
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	2 <sup>NDE</sup> PRO MÉT.CON.DUR/BAT&TRA.PUB.2 <sup>NDE</sup> COM	20 Spécialités pluri technologiques de la production
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	2 <sup>NDE</sup> PRO MÉT.GEST.ADM.TRA&LOG.2 <sup>NDE</sup> COMM.	30 Spécialités plurivalentes des services
Métiers de la relation client	2 <sup>NDE</sup> PRO MÉT. RELATION CLIENT 2 <sup>NDE</sup> COMMUNE	31 Échanges et gestion

### ➤ Rappel : application académique « Accompagnement vers la voie professionnelle – A2VP » (préalable à l'affectation)

L'application académique « Accompagnement vers la voie professionnelle » (A2VP) est un outil d'aide à la décision. Elle est accessible dans la partie « Mes applications » de l'intranet permet d'éclairer l'élève sur son choix d'une formation professionnelle en partant d'un positionnement sur ses capacités personnelles et de son implication dans le cadre du parcours Avenir.

L'utilisation de cette application donne lieu à un avis pédagogique sur le choix de telle ou telle formation professionnelle, avis qui contribue au travail de l'équipe éducative pour accompagner l'élève vers la voie professionnelle. Depuis 2017, cet avis pédagogique pour la voie professionnelle n'est pas à saisir dans Affelnet-Lycée. En effet, il n'y a plus d'avis du chef d'établissement d'origine à saisir quelle que soit la formation demandée par l'élève.

## 4. Autres situations

### 1. Candidats venant d'une autre académie

Tout candidat originaire d'une autre académie doit suivre la même procédure qu'un élève scolarisé dans l'académie de Poitiers.

Les établissements d'origine des élèves venant d'une autre académie doivent effectuer la validation des vœux (si la famille a saisi via le téléservice Affectation) ou la saisie des vœux dans l'application Affelnet-Lycée de l'académie de Poitiers.

Les candidatures des élèves venant d'une autre académie sont traitées de la même manière que celles des élèves de l'académie de Poitiers dans les situations suivantes :

- les responsables légaux emménagent ou résident dans l'académie ;
- la formation demandée par l'élève dans l'académie de Poitiers n'est pas proposée en temps plein dans un établissement public de son académie d'origine.

En dehors de ces situations, les candidatures sont traitées après celles des élèves de l'académie de Poitiers.

### ➔ Pièces justificatives demandées

**Dans ces situations, les pièces à fournir auprès de la DSDEN concernée par le premier vœu sont :**

- le justificatif du (nouveau) domicile dans l'académie de Poitiers ;
- la copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux éditée par l'établissement d'origine à partir d'Affelnet-Lycée lorsque l'élève est scolarisé dans un établissement public ou privé de l'Éducation nationale ou du ministère de l'agriculture ;
- la « fiche de formulation des vœux définitifs d'affectation après la 3<sup>e</sup> » complétée et signée lorsque le candidat est en apprentissage ou scolarisé dans un établissement privé hors contrat.

**Sans ces justificatifs, la candidature ne sera prise en compte qu'après les élèves scolarisés dans l'académie de Poitiers.**

Une attention particulière est apportée aux élèves qui résident au sein de la Nouvelle-Aquitaine dans des départements frontaliers à ceux de l'académie de Poitiers.



Les documents utiles et le descriptif de la procédure à suivre pour les élèves venant d'une autre académie sont disponibles sur le site de l'académie de Poitiers dans la rubrique Orientation - Formations > Affectation - Admission > Après la 3<sup>e</sup> : [Pour les élèves scolarisés dans une autre académie.](#)

## 2. Les situations particulières de candidats

### a) Les sportifs de haut niveau (pôle France, pôle Espoir)

Les élèves concernés sont tenus de s'adresser au représentant de leur fédération sportive qui leur indiquera les modalités spécifiques pour leur affectation.

Ce public fait l'objet d'une priorité d'accès pour leur poursuite d'études.

### b) Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, un établissement à l'étranger (hors AEFE), ou à domicile

Si ces élèves et leurs familles demandent à intégrer un lycée public ou privé/contrat, ils doivent adresser un dossier de candidature auprès de la DSDEN concernée et passer les épreuves correspondantes au niveau souhaité.



Dossier à télécharger sur l'intranet académique dans la rubrique Orientation > Procédures affectation > [Procédures d'affectation / admission après la 3<sup>e</sup>](#) : Dossier d'admission en LGT pour les élèves du privé hors contrat, hors AEFE, scolarisés à domicile.

### c) Élèves scolarisés en ULIS

Les demandes des élèves scolarisés en ULIS et souhaitant intégrer une structure spécialisée hors Éducation nationale saisissent dans Affelnet-Lycée un vœu de recensement : GEN11119 (MED-SO 99999 STRUCTURES SPÉC. MEDIC. SOCIALES).

Les demandes pour l'intégration d'une formation gérée à l'aide d'Affelnet-Lycée sont à saisir dans ladite application, comme pour les autres candidats.

### d) Candidats au titre du droit au retour en formation initiale (DARFI)

Les candidats au titre du Droit Au Retour en Formation Initiale (DARFI) peuvent candidater à une formation gérée dans Affelnet-Lycée, en utilisant la fiche spécifique téléchargeable sur l'intranet académique et sur le site de l'académie de Poitiers.



Accéder aux informations complémentaires et la fiche spécifique dans la rubrique dédiée  
- sur l'intranet : Orientation > Procédures affectation > [Candidats Éducation récurrente et DARFI](#)  
- sur le site académique [ac-poitiers.fr](http://ac-poitiers.fr)



## e) Élèves scolarisés en Terminale CAP ou cycle Terminal au lycée

Les élèves scolarisés en 2<sup>ème</sup> année de CAP, en 1<sup>ère</sup> ou terminale générale, technologique ou professionnelle ne sont pas concernés par l'affectation post-3<sup>e</sup> et peuvent uniquement effectuer une demande d'accès sur la base des places vacantes sans saisie sur Affelnet-Lycée, après les tours suivants de juillet et septembre.

Dans le cas de saisie d'un vœu sur Affelnet-Lycée pour ces élèves, celui-ci sera refusé par la DSDEN ou le SAIIO, après en avoir informé l'établissement concerné.

# C. L'affectation et Affelnet-Lycée en pratique (par étape)

## 1. La préparation de la campagne d'affectation

### 1. La préparation de la saisie des vœux

#### a) Le téléservice Affectation

Les familles saisissent leurs vœux dans le téléservice Affectation. Ces vœux sont basculés chaque nuit dans Affelnet-Lycée et sont ainsi visibles par l'établissement d'origine.

**À noter :** les vœux saisis via le Téléservice Affectation par les familles écrasent les vœux saisis par l'établissement dans Affelnet-lycée.

À la fermeture de la phase de saisie dans le téléservice, les vœux sont basculés une dernière fois dans Affelnet-Lycée.

L'établissement finalise alors les candidatures :

- Il vérifie les informations saisies, dont la concordance des vœux saisis avec la décision d'orientation ;
- Il apporte des modifications, si nécessaire ;
- Il complète les candidatures, si nécessaire, en indiquant par exemple les demandes de dérogations.

**À noter :** Si l'établissement modifie les vœux sur Affelnet Lycée, un mail sera envoyé aux représentants légaux avec la fiche de l'élève en pièce jointe.

*Informations complémentaire à venir.*

#### b) La fiche de formulation des vœux définitifs après la 3<sup>e</sup>

Cette fiche permet de recueillir les candidatures des élèves et sert de support à la saisie et/ou à la validation des vœux dans Affelnet-Lycée. Elle est transmise aux élèves par les établissements, accompagnée de sa note d'information pour les représentants légaux.

Elle doit être signée par les représentants légaux et l'établissement dans lequel est inscrit l'élève. L'établissement reporte les éléments renseignés dans l'application Affelnet-Lycée, puis imprime la fiche élève et la transmet à la famille, pour vérification et signature. Ce document fera foi en cas de litige.

Cette fiche est composée de trois parties, correspondant aux trois onglets de saisie des vœux dans l'application Affelnet-Lycée :

1. l'identification de l'élève : coordonnées, établissement dans lequel il est inscrit, etc. ;
2. les évaluations : cette partie ne concerne que les élèves pour lesquels les évaluations ne seront pas basculées de LSU dans Affelnet ;
3. les vœux : de 1 à 10 vœux, classés par ordre de préférence.



La fiche et la note d'information aux élèves et à leurs représentants légaux sont à télécharger sur l'intranet académique, rubrique Orientation > Procédures affectation > [Procédures d'affectation / admission après la 3<sup>e</sup>.](#)

## c) Le mode d'accès à Affelnet-Lycée selon le type d'établissement d'origine

### ↳ Les établissements de l'académie ayant accès au réseau Arena

Il s'agit des établissements suivants :

- publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale ;
- publics et privés à temps plein et à rythme approprié du ministère l'Agriculture et de l'alimentation.

Ils se connectent à Affelnet-Lycée grâce à leurs identifiants académiques, en passant par le portail Arena > Scolarité du 2<sup>nd</sup> degré > Affectation des élèves (Affelnet) > Affectation en lycée.

### ↳ Les établissements n'ayant pas accès au réseau académique Arena

Il s'agit :

- de tous les établissements qui ne sont pas dans l'académie de Poitiers (y compris le CNED) ;
- des CFA.

Ils se connectent à Affelnet-Lycée grâce aux identifiants de saisie simplifiée :

- automatiquement générés si la famille a saisi via le téléservice Affectation ;
- en faisant une demande de saisie simplifiée. Pour cela, ils font une demande d'accès à la saisie simplifiée grâce au menu « Calendrier des académies » (ou AFFELMAP).

 Cf. « La demande de formation dans un établissement hors académie » page 8.

## d) Intégration des évaluations dans Affelnet-Lycée

**Dans le contexte actuel, les modalités d'intégration des évaluations dans Affelnet-lycée peuvent évoluer. Des précisions nationales seront données ultérieurement, le cas échéant.**

Les évaluations sont nécessaires pour le traitement de l'affectation dans certaines formations. Elles apparaissent dans l'onglet « Saisie des évaluations » (pour les élèves de 3<sup>e</sup>) ou « Saisie des notes » (pour les autres candidats).

### ↳ Correspondance entre évaluations et points dans Affelnet-Lycée

Lorsque les évaluations du LSU sont intégrées dans Affelnet-Lycée, l'application les transforme en points selon la règle de calcul suivante :

- le niveau de maîtrise de chacune des 8 compétences du socle est transformé en points, comme suit :
  - « maîtrise insuffisante » → 10 points ;
  - « maîtrise fragile » → 25 points ;
  - « maîtrise satisfaisante » → 40 points ;
  - « très bonne maîtrise » → 50 points.
- les évaluations trimestrielles par disciplines sont transformées en moyennes de points selon la règle de calcul suivante :
  - notes de 0 à 4.9 = Objectifs non atteints → 3 points ;
  - notes de 5 à 9.9 = Objectifs partiellement atteints → 8 points ;
  - notes de 10 à 14.9 = Objectifs atteints → 13 points ;
  - notes de 15 à 20 = Objectifs dépassés → 16 points.

Lorsque les évaluations ne sont pas intégrées du LSU dans Affelnet, les moyennes de points sont à saisir. Pour cela :



un tableau d'aide à la saisie est mis à disposition sur l'intranet académique, rubrique Orientation > Procédures affectation > [Procédures d'affectation / admission après la 3<sup>e</sup>](#).

### ↳ Cas général : élèves de 3<sup>e</sup> de l'académie → intégration du LSU

Pour tous les élèves de 3<sup>e</sup> de l'académie, les évaluations du LSU (bilans périodiques de 3<sup>e</sup> et bilan de fin de cycle 4) sont intégrées à Affelnet-Lycée par le chef d'établissement, à partir du menu Gestion des évaluations en établissement.

Cette intégration se fait pour l'ensemble des élèves, lorsque les évaluations sont complètes dans le LSU.

Un guide technique à destination des chefs d'établissement a été élaboré par la DSI et le SAIIO de Poitiers pour les accompagner dans cette procédure.



Il est disponible sur l'intranet académique, rubrique Orientation > Procédures affectation > [Procédures d'affectation / admission après la 3<sup>e</sup>](#)

**À noter** : si cette intégration est faite avant la bascule des vœux du téléservice dans Affelnet, les évaluations ne seront pas ressaisir pour les demandes hors académie.

### ➤ **Élèves de 3<sup>e</sup> pour lesquels le LSU n'est pas intégré dans Affelnet-Lycée**

Sont concernés les élèves de 3<sup>e</sup> scolarisés :

- dans une autre académie ;
- au CNED.

Lorsque les évaluations du LSU ne sont pas intégrées par le chef d'établissement dans l'application Affelnet-Lycée, celui-ci saisit les points correspondants aux évaluations de l'élève dans l'onglet « Saisie des évaluations », en suivant les règles de calcul présentée ci-dessus

 Cf. ci-dessous « Les formations avec barème de points » page 22.

Il doit renseigner le total de point correspondant à l'évaluation de chacune des 8 compétences du socle et chacune des disciplines dans lesquelles a été évalué l'élève.



Pour faciliter ce calcul, un outil est disponible sur l'intranet académique, rubrique Orientation > Procédures affectation > [Procédures d'affectation / admission après la 3<sup>e</sup>](#).

### ➤ **Candidats autres que les élèves de 3<sup>e</sup>**

Pour les candidats qui ne sont pas scolarisés en classe de 3<sup>e</sup>, l'établissement doit saisir les évaluations des disciplines (moyennes annuelles par discipline) dans l'onglet « Saisie des notes ».

Seules les moyennes de l'année en cours, par discipline, sont à saisir. L'évaluation des compétences du socle n'est pas à renseigner et n'apparaît pas dans cet onglet. Cependant, lorsque le traitement de l'affectation nécessite la constitution d'un barème de points (pré-affectation multicritères – PAM), l'application considère le niveau de maîtrise de chacune des 8 compétences comme satisfaisant, afin que les candidats non scolarisés en 3<sup>e</sup> soient sur le même pied d'égalité que les élèves de 3<sup>e</sup>.

## 2. La préparation des notifications : rédaction des consignes

Dans Affelnet-Lycée, les établissements d'origine et les établissements d'accueil ont la possibilité de personnaliser les notifications qui sont jointes aux résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».


### a) **Consignes du chef d'établissement d'accueil**


Les chefs d'établissement dont une formation au moins est gérée dans Affelnet-Lycée ont la possibilité de rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves affectés peuvent être précisés dans ce menu.

Lorsque l'élève est affecté (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

### b) **Consignes du chef d'établissement d'origine**

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge des élèves non affectés). Ils peuvent, par exemple, rappeler aux familles les modalités de connexion pour qu'elles prennent connaissance des résultats de l'affectation sur le portail des téléservices

 Cf. « L'inscription en ligne » page 28.

Cette possibilité concerne les chefs d'établissements qui ont accès au réseau Arena  Cf. « Le mode d'accès à Affelnet-Lycée selon le type d'établissement d'origine » page 18.

## 2. La prise en compte de la décision d'orientation

Pour toute information complémentaire sur les procédures d'orientation ou l'application SIÈCLE-Orientation :



consulter le guide académique « L'orientation en collège et lycée », disponible sur l'intranet dans la rubrique Orientation > Procédures orientation > [Le dialogue avec les familles au collège et au lycée](#).

### 1. Conformité des vœux en fonction de la décision d'orientation

Toute l'année, un travail d'information et un dialogue sont conduits entre l'élève, la famille et les équipes éducatives. Ce dialogue conduit à l'expression des vœux d'affectation par les familles ou l'élève majeur, conformément à la décision d'orientation. Il revient au chef d'établissement de veiller à la cohérence des vœux saisis avec la décision d'orientation.

Chacun des vœux enregistrés sur Affelnet-Lycée, quel que soit le rang du vœu concerné, doit être en conformité avec la décision d'orientation en tenant compte de la règle suivante :

- une seule décision d'orientation « 1<sup>ère</sup> année de CAP » permet de faire uniquement des vœux en 1<sup>ère</sup> année de CAP ;
- une seule décision d'orientation « 2<sup>nde</sup> professionnelle » permet de faire uniquement des vœux en 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP ;
- une seule décision d'orientation « 2<sup>nde</sup> GT » permet des vœux 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP.

Les décisions d'orientation sont saisies dans SIÈCLE-Orientation (accessible sur le portail Arena) et basculées chaque nuit dans Affelnet-Lycée, que ce soit pour le palier 3<sup>e</sup> ou le palier 2<sup>nde</sup> GT, jusqu'à la date indiquée dans le calendrier académique de l'affectation.

#### Évolutions 2020 :

- Il y a un contrôle des décisions d'orientation dans Affelnet-Lycée, pour le palier 3<sup>e</sup> uniquement ;
- Elles peuvent également être saisies ou modifiées dans Affelnet-Lycée, pour les deux paliers.

### 2. Lien entre l'application "SIÈCLE - Orientation" et Affelnet-Lycée

Lorsque la saisie de la réponse de la famille aux propositions du conseil de classe est effectuée dans l'application " SIÈCLE-Orientation", la décision d'orientation est automatiquement basculée et visible dans Affelnet-Lycée.

La bascule des décisions de SIÈCLE-Orientation dans Affelnet-Lycée se fait chaque nuit, jusqu'à la date butoir indiquée sur le calendrier académique de l'affectation.

**Cette bascule automatique de la décision d'orientation dans Affelnet-Lycée concerne l'ensemble des voies pour lesquelles il y a accord entre la famille et le chef d'établissement à la fin de la procédure d'orientation.**

En cas de désaccord,  Cf. « Les saisies en cas de recours à la commission d'appel de 3<sup>e</sup> ou de 2<sup>nde</sup> GT

➔ [Les saisies en cas de recours à la commission d'appel de 3<sup>e</sup> ou de 2<sup>nde</sup> GT](#)

» page 21.

## 3. La saisie des vœux

### 1. Que saisir dans Affelnet-Lycée ?

#### a) Si la famille a saisi des vœux via le téléservice Affectation

**À noter :** les vœux saisis via le Téléservice Affectation par les familles écrasent les vœux saisis par l'établissement dans Affelnet-lycée.

À la fermeture de la phase de saisie dans le téléservice, les vœux sont basculés une dernière fois dans Affelnet-Lycée.

L'établissement finalise alors les candidatures :

- Il vérifie les informations saisies, dont la concordance des vœux saisis avec la décision d'orientation
- Il apporte des modifications, si nécessaire ;
- Il complète les candidatures, si nécessaire, en indiquant par exemple les demandes de dérogations.

**À noter** : Si l'établissement modifie les vœux sur Affelnet Lycée, un mail sera envoyé aux représentants légaux avec la fiche de l'élève en pièce jointe.

*Informations complémentaire à venir.*

## **b) Si la famille n'a pas saisi de vœux via le téléservice Affectation**

Les établissements saisissent les informations renseignées par l'élève et sa famille sur la fiche de formulation des vœux définitifs.

Ils peuvent saisir jusqu'à 10 vœux pour une formation post-3<sup>e</sup>.

**Les vœux sont saisis informatiquement par les établissements d'origine sur l'application Affelnet-Lycée en respectant l'ordre de priorité souhaité par l'élève et ses représentants légaux.**



Les codes-vœux sont disponibles sur l'intranet, rubrique Orientation > Procédures affectation > [Procédures d'affectation / admission après la 3<sup>e</sup>](#)



La documentation technique relative à Affelnet-Lycée est disponible sur l'intranet, dans la rubrique Gestion établissement > Applications 2D > Domaine Scolarité 2D > [Domaine Scolarité 2D](#)

### **↪ L'ordre des vœux**

Le premier vœu ne bénéficie pas de bonification automatique. Cependant, l'ordre des vœux est important car ceux-ci sont étudiés en respectant l'ordre saisi.

Ainsi, lorsqu'un élève a une proposition d'affectation sur l'un de ses vœux :

- il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés ;
- il conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire sur ses vœux mieux placés.

L'ordre des vœux doit exprimer les préférences de l'élève et tenir compte des capacités d'accueil. Les formations par la voie scolaire dans un lycée professionnel ont des capacités d'accueil limitées. Il est donc recommandé aux familles d'utiliser la totalité des vœux possibles.

Le respect de l'ordre de priorité des vœux est attesté par le récapitulatif de la saisie des vœux, édité à partir d'Affelnet-Lycée lorsque la saisie est terminée, et qui est à faire signer par le(les) représentant(s) légal(aux). Ce document fait foi en cas de recours.

### **↪ Les saisies en cas de recours à la commission d'appel de 3<sup>e</sup> ou de 2<sup>nd</sup>e GT**

Il appartient à l'établissement d'origine de vérifier que tous les documents transmis sont bien complétés par les représentants légaux.

Il y a deux cas de figure pour la saisie des vœux sur Affelnet-Lycée (élèves de 3<sup>e</sup> ou élèves de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique) :

- pour les élèves de 3<sup>e</sup> : la saisie des vœux sur Affelnet-Lycée doit se faire dans l'ordre exprimé par l'élève et ses représentants légaux ;
- pour les élèves de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique qui demandent une formation post-3<sup>e</sup> (redoublement en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique, réorientation en 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP) : parmi les vœux saisis sur Affelnet-Lycée, un vœu pour une série de 1<sup>ère</sup> générale ou technologique devra obligatoirement figurer, conformément à la demande de la famille.

Cette saisie provisoire sera validée ou non par la DSDEN après tenue des commissions d'appel.

En cas de rejet de l'appel, les modifications éventuelles portant sur la saisie des vœux d'affectation seront effectuées par la DSDEN, sur demande des établissements d'origine.

Afin de faire connaître ces demandes de modifications auprès de la DSDEN, l'établissement d'origine doit utiliser les fiches complémentaires de vœux en cas de rejet de l'appel.



Fiches à télécharger sur l'intranet académique, rubrique Orientation > Procédures affectation > [Procédures d'affectation / admission après la 3<sup>e</sup>](#) :

- 05. Fiche complémentaire de vœux (rejet de l'appel des élèves scolarisés en LGT) ;
- 06. Fiche complémentaire de vœux (rejet de l'appel des élèves scolarisés en collège).

## 2. L'impression des fiches élèves

À la fin de la saisie des vœux, l'établissement d'origine édite un compte rendu de saisie récapitulant les vœux pour chaque élève. Ce compte rendu de saisie des vœux (« fiche élève ») est transmis à l'élève et à ses représentants légaux qui le valident par sa signature puis est placé dans le dossier de l'élève.

Il sert de document justificatif de la saisie des vœux en cas de litige.

Il est possible de choisir d'éditer, sur la fiche élève individuelle :

- les évaluations de l'élève (par défaut, elles n'apparaissent pas) ;
- l'adresse ou les adresses des représentants légaux (par défaut, elles apparaissent).

**Important** : Lorsque la saisie définitive est terminée, l'établissement édite la fiche individuelle de l'ensemble des données saisies pour les candidats. Cette fiche constitue le document de référence. Il est consultable par l'élève ou ses représentants légaux. Il doit être conforme aux éléments portés par l'élève ou ses représentants légaux sur la fiche de formulation des vœux définitifs d'affectation après la 3<sup>e</sup>.

## 4. Le classement des candidatures : les critères

### 1. Les formations avec barème de points

Pour les formations traitées dans Affelnet-Lycée par le module PAM avec notes (pré affectation multicritères prenant en compte les évaluations renseignées dans l'application), un barème de points est calculé afin de classer les candidatures.

Pour établir ce barème, différents critères sont traduits en points et sont pris en compte : les évaluations des élèves (bilans trimestriels et bilans de fin de cycle 4) et d'éventuels bonus.

#### a) Les bonus et priorité d'accès dans certaines formations

##### ↻ Prise en compte du statut boursier sur critères sociaux

En vue de favoriser la mixité sociale, les élèves boursiers sur critères sociaux bénéficient d'un bonus "Boursier" quelle que soit la formation post-3<sup>e</sup> demandée. L'information sur le statut boursier de l'élève est automatiquement extraite de SIÈCLE-BEE. Les établissements devront avoir mis à jour les données liées aux bourses dans SIÈCLE-BEE par le traitement de récupération des données de bourses.

Les élèves définis comme boursiers dans Affelnet-Lycée sont les bénéficiaires d'une des bourses nationales suivantes :

- Bourse nationale (Nat., code 1, lycée) ;
- Bourse des collèges (COLL., Code 8) ;
- Bourse provisoire (Prov., code 3, lycée) ;
- Exonération interne (EXO IN, code 6, EREA) ;
- Exonération demi-pensionnaire (EXO DP, code 7, EREA).

##### ↻ Prise en compte des priorités médicales

Les représentants légaux doivent fournir les éléments médicaux relatifs à sa situation sous pli confidentiel auprès de l'établissement (certificat délivré par le médecin scolaire).

Les éléments sont adressés par le chef d'établissement, sous pli confidentiel, au médecin - conseiller technique de l'IA-DASEN du département d'origine qui valide ou non la situation en vue de l'attribution du bonus médical.

Cette procédure est valable pour tout élève présentant une problématique nécessitant une prise en charge médicale.

##### ▶ Les indications ou contre-indications médicales pour l'accès en formation.

Les élèves qui pour des raisons médicales sont contraints à des choix d'orientation précis, peuvent faire l'objet d'une affectation prioritaire lors des commissions départementales.

## ↻ Accès prioritaire à la voie professionnelle pour certains groupes d'origine

### ▶ Les élèves sortants de 3<sup>e</sup> SEGPA et de 3<sup>e</sup> d'EREA

Au même titre que les élèves sortants de 3<sup>e</sup> générale ou de 3<sup>e</sup> préparatoire à l'enseignement professionnel, les élèves cités ci-dessus sont susceptibles de pouvoir demander toutes spécialités de CAP en tant que solution pédagogique adaptée à leur situation et leur permettant d'accéder à une première qualification. Un bonus est automatiquement attribué à ces élèves pour l'ensemble de leurs vœux de 1<sup>ère</sup> année de CAP. Le travail fait lors des commissions d'affectation, présidées par l'IA-DASEN ou son représentant, permet de veiller à la mixité du public accueilli en 1<sup>ère</sup> année de CAP, dans le respect d'une bonne adéquation entre le profil de l'élève candidat et les prérequis du CAP qui l'intéresse.

**À noter :** les élèves de SEGPA ne peuvent pas candidater sur des 2<sup>ndes</sup> professionnelles relevant du ministère de l'agriculture.



Consulter la [note de service DGER/SDPFE/2018-386 du 16 mai 2018](#) relative à ce sujet.

### ▶ Les élèves sortants de 3<sup>e</sup> Prépa-Métiers ou de 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole

Les élèves sortants de 3<sup>e</sup> Prépa-Métiers bénéficient d'un effet de priorité d'accès pour une seconde professionnelle de l'Éducation nationale, ceux sortants de 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole en lycée bénéficient d'un effet de priorité d'accès pour une seconde professionnelle du ministère de l'agriculture.

Ainsi, afin d'appuyer la continuité pédagogique d'une entrée en seconde professionnelle pour ces élèves, un bonus leur est automatiquement attribué pour l'ensemble des leurs vœux de seconde professionnelle et seconde professionnelle agricole.

### ▶ Les élèves sortants de PAPS (Pôles d'Accompagnement à la Persévérance Scolaire de la MLDS)

Les élèves sortant des Pôles d'Accompagnement à la Persévérance Scolaire (dispositifs de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire - MLDS) peuvent bénéficier d'un effet de priorité d'accès pour les formations demandées, au cas par cas. En fonction des situations et des demandes, un « avis de gestion PAPS » peut être attribué par la DSDEN. Pour plus d'information, se reporter aux guides départementaux.

### ▶ Affectation des sportifs de haut niveau (pôle national ou pôle espoir) et en sections sportives scolaires

Il s'agit d'une procédure de recrutement spécifique. Les pôles nationaux, pôles espoir et sections sportives scolaires labellisées, sont arrêtés par le recteur dans le cadre de la carte des formations de l'académie.

Les élèves identifiés et validés par les fédérations sportives comme ayant le statut de sportif de haut niveau sont affectés automatiquement dans le pôle de formation reconnu et correspondant à leur discipline sportive, sans tenir compte de leur lycée de secteur.

Pour les demandes en section sportive scolaire en lycée, les établissements d'accueil adressent la liste des candidats retenus auprès de l'IEN-IO de leur département. Ces élèves sont affectés automatiquement sans demande de dérogation.

## ↻ Bonus « Parcours d'excellence » et « Éducation prioritaire »

Les élèves identifiés et validés par la DSDEN comme étant bénéficiaires d'un parcours d'excellence ou d'un parcours sécurisé dans le cadre de l'éducation prioritaire font l'objet de la saisie d'un bonus permettant :

- d'assurer leur affectation lorsqu'il ne s'agit pas d'une demande sur leur lycée de secteur ;
- de les identifier pour le suivi de leur scolarité.

## ↻ Bonus « mixité »

En référence au rapport « Lutter contre les stéréotypes filles-garçons » du commissariat général à la stratégie et à la prospective de janvier 2014, une formation non mixte est définie par une présence de moins de 30% de l'un des deux sexes.

Le bonus mixité concerne la discrimination positive des filles ou des garçons sur les formations non mixtes.

Cette politique de discrimination positive concerne les demandes placées en premier vœu pour une entrée dans certains CAP et dans certaines 2<sup>ndes</sup> professionnelles.

La détermination de la liste des formations proposées dans l'académie considérées comme « non mixtes » est faite sur la base des effectifs observés à la rentrée scolaire sur les trois dernières années scolaires.



Document à télécharger sur l'intranet, dans la rubrique Orientation > Procédures affectation > [Procédures d'affectation / admission après la 3<sup>e</sup>](#).

Le travail fait lors des commissions d'affectation présidées par l'IA-DASEN ou son représentant permettra de favoriser l'affectation des élèves filles ou garçons qui demandent en premier vœu (uniquement) une formation dans laquelle ils sont peu présents (moins de 30% de l'un ou l'autre sexe).

Un bonus « mixité » attribué par l'IA-DASEN permettra, à l'étude des listes d'élèves proposées à l'affectation, de classer ces filles ou ces garçons si nécessaire en liste principale lorsqu'ils se trouvent en liste supplémentaire.

### ➔ Bonus particulier

Un bonus particulier peut être attribué par l'IA-DASEN ou par le DRAAF, selon le ministère concerné, pour traiter certaines situations spécifiques d'élèves.

Si besoin, le chef d'établissement doit alors signaler une situation particulière d'élève auprès de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Information et l'Orientation (IEN-IO) du département, ou auprès de la DRAAF pour les élèves actuellement scolarisés dans un établissement du ministère de l'agriculture.

Afin de pouvoir identifier les élèves inscrits dans un parcours personnalisé validé par l'IA-DASEN lors de la tenue des commissions préalables à l'affectation, l'établissement d'origine devra obligatoirement indiquer OUI dans la rubrique « parcours scolaire particulier » sur l'onglet d'identification de l'élève dans Affelnet-Lycée.

### b) La prise en compte des résultats scolaires

Lorsque la formation d'accueil a été paramétrée de façon à prendre en compte les résultats scolaires pour départager les élèves (offre de formation de type "barème avec notes"), le calcul des points liés aux évaluations se fait selon les modalités suivantes :

- S'agissant des **8 composantes du socle commun de connaissances de compétences et de culture** mentionnées dans le bilan de fin de cycle 4, les positionnements sont convertis en valeurs numériques (10, 25, 40 ou 50 points) selon le degré de maîtrise atteint.
- S'agissant des **évaluations disciplinaires des bilans périodiques** (sept champs disciplinaires) de la classe de troisième, les positionnements sont convertis en valeurs numériques (3, 8, 13 ou 16 points selon le groupe correspondant d'atteinte des objectifs d'apprentissage).

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo Ens. M&C	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
<b>3<sup>e</sup> générale</b>	Français	Maths	H-Géo Ens. M&C	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
<b>3<sup>e</sup> Prépa-métiers</b>	Français	Maths	H-Géo Ens. M&C	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie	Découverte professionnelle	
<b>3<sup>e</sup> SEGPA</b>	Français	Maths	H-Géo Ens. M&C	Langue vivante		EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	Sciences et technologie	Découverte professionnelle	

Les évaluations disciplinaires font l'objet d'un traitement statistique (harmonisation ou lissage) permettant d'atténuer les effets d'une notation surévaluée ou sous-évaluée et de lisser les écarts de notation entre établissements.

Le calcul des points se fait pour chaque compétence ou discipline selon la grille présentée ci-dessous :

Compétence du socle	Discipline
Très bonne maîtrise : 50 points	«objectifs dépassés» ou $15 \leq \text{note} \leq 20$ : 16 points
Maîtrise satisfaisante : 40 points	«objectifs atteints» ou $10 \leq \text{note} < 15$ : 13 points
Maîtrise fragile : 25 points	«objectifs partiellement atteints» ou $5 \leq \text{note} < 10$ : 8 points
Maîtrise insuffisante : 10 points	«objectifs non atteints» ou $0 \leq \text{note} < 5$ : 3 points



## ➤ Attribution des coefficients sur les disciplines scolaires pour la demande en voie professionnelle

Les coefficients appliqués sur chaque discipline scolaire sont définis au niveau national par le ministère pour chacun des groupes professionnels. Pour chaque vœu exprimé dans ce cadre, Affelnet-Lycée appliquera automatiquement aux notes prises en compte les coefficients correspondants à la section choisie.

Le tableau présenté ci-dessous précise, en fonction des coefficients appliqués, le poids de chaque discipline scolaire selon les groupes de spécialités professionnelles.

**Table des coefficients par groupes de spécialités professionnelles (document national) :**

Groupes de spécialités professionnelles	Disciplines scolaires											
	FRANÇAIS	MATHÉMATIQUES	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1	LANGUE VIVANTE 2	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES	MUSIQUE	PHYSIQUE-CHIMIE	SVT	TECHNOLOGIE	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 - Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30				
21 - Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30				
22 - Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30				
23 - Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30				
24 - Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30				
25 - Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30				
30 - Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30				
31 - Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30				
32 - Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30				
33 - Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30				
34 - Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30				



Pour plus d'informations, la liste nationale de codifications des CAP et bac professionnel par groupes de spécialités professionnelles est à télécharger sur l'intranet, Orientation > Procédures affectation > [Procédures d'affectation / admission après la 3<sup>e</sup>](#).

## ➤ Attribution des coefficients sur les disciplines scolaires pour une demande en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique avec l'enseignement optionnel Création et culture design.

L'enseignement optionnel Création et culture design fait l'objet d'un contingentement et d'un classement des candidatures sur la base des résultats scolaires.

Aucun prérequis n'étant exigé sur ces enseignements, toutes les évaluations disciplinaires sont affectées du même coefficient.

## 2. Les formations sans barème de points : le module « Travail en commission »

Pour les formations traitées dans Affelnet-Lycée en « commission », il n'y a pas de classement automatisé des candidatures, mais une saisie directe des décisions (pris, liste complémentaire, refusé ou dossier absent).

Cette saisie est faite en DSDEN ou directement par les établissements, selon les situations. Elle est le reflet du travail effectué en commission d'affectation, dans les établissements privés de l'Éducation nationale, notamment.

## 5. Le traitement de l'affectation

Affelnet-Lycée permet d'utiliser un traitement algorithmique pour préparer le travail des commissions d'affectation.

### 1. Les commissions préalables à l'affectation (établissements publics) et commissions d'admission (établissements privés sous contrat)

#### a) Les établissements publics de l'Éducation nationale

Les services de la DSDEN éditent les listes d'élèves proposés à l'affectation.

Les commissions préalables à l'affectation travaillent à partir des listes des candidatures éditées qui servent à la prise de décision. C'est à partir des propositions des commissions que l'IA-DASEN, par délégation du recteur, affecte les élèves.

La décision d'affectation est prise, à l'issue des commissions préalables à l'affectation par l'IA-DASEN pour les établissements publics.

## b) Les établissements privés sous contrat de l'Éducation nationale

Chaque établissement privé sous contrat organise ses commissions d'admission. Les directeurs sont responsables des décisions saisies dans Affelnet-Lycée. Ce sont eux qui notifient l'admission.

## c) Les établissements publics et privés temps plein du ministère chargé de l'agriculture

**Les commissions d'affectation**, organisées en académie, travaillent à partir des listes des candidatures éditées qui servent à la prise de décision. C'est à partir des propositions des commissions que le directeur régional de l'Agriculture et de la forêt affecte les élèves.

La décision d'affectation est prise, à l'issue des commissions d'affectation par le DRAAF pour les établissements agricoles.

# 6. Résultats de l'affectation

## 1. Accès aux résultats

### ➤ Pour les établissements

Les établissements consultent les résultats dans Affelnet-Lycée, à partir de la date indiquée dans le calendrier académique de l'affectation :

- Rubrique Listes et statistiques > Listes : pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire ;
- Rubrique Diffusion des résultats > Edition des notifications : pour obtenir les documents nominatifs.

📄 Cf. « Le mode d'accès à Affelnet-Lycée selon le type d'établissement d'origine » page 18.

### ➤ Pour les candidats

#### ▶ Téléservice Affectation

Tous les candidats ont accès aux résultats de l'affectation dans le téléservice Affectation (information complémentaire à venir).

#### ▶ Élèves des établissements de l'académie de Poitiers

Ils accèdent aux résultats de l'affectation en se connectant au portail « Scolarité Services » ou depuis l'espace numérique de travail des collèges, grâce aux identifiants transmis par l'établissement dans lequel est inscrit l'élève.



Sur ce portail, dans la rubrique « Inscription au lycée », les familles ont accès aux résultats de l'affectation et peuvent inscrire leur enfant dans l'établissement dans lequel il est affecté. 📄 Cf. « L'inscription en ligne » page 28. Cette fonctionnalité n'est pas accessible pour les autres candidats.

#### ▶ Autres candidats

Les candidats accèdent aux résultats individuels de l'affectation en se rendant sur le site de l'académie de Poitiers, rubrique Orientation - Formations > Affectation - Admission > Après la 3<sup>e</sup> : résultats individuels de l'affectation.

Ils se connectent grâce au numéro INE ou numéro provisoire du candidat (figurant sur le compte-rendu de saisie des vœux) et à sa date de naissance.

## 2. Édition des listes et envoi des notifications

Les listes des résultats de l'affectation sont éditées à partir de l'application Affelnet-Lycée.

**À noter :** les notifications sont éditées pour chaque représentant légal ayant une adresse valide, si des adresses différentes sont renseignées.

Les tableaux ci-dessous précisent le rôle de chaque structure concernée.

### ➔ Pour les élèves scolarisés dans l'académie de Poitiers (hors CFA)

Les établissements de l'académie de Poitiers	Édition et diffusion
<b>d'accueil :</b> - public du ministère de l'Éducation nationale - public du ministère chargé de l'agriculture	- Éditent à partir d'Affelnet-Lycée les listes d'élèves admis et en liste supplémentaire. - Envoyent les notifications d'affectation aux élèves admis.
<b>d'accueil :</b> - privé sous contrat du ministère de l'Éducation nationale - privé à temps plein et privés à temps approprié (MFR) du ministère chargé de l'agriculture	- Éditent à partir d'Affelnet-Lycée les listes d'élèves admis et en liste supplémentaire. - Envoyent leur propre notification d'admission
<b>d'origine :</b> - public du ministère de l'Éducation nationale - public du ministère chargé de l'agriculture	- Éditent à partir d'Affelnet-Lycée les listes de la situation de ses élèves. - Envoyent les fiches résultat de l'affectation à leurs élèves non affectés (en liste supplémentaire ou refusé).
<b>d'origine :</b> - privé sous contrat du ministère de l'Éducation nationale - privé à temps plein et privés à temps approprié (MFR) du ministère chargé de l'agriculture	- Éditent à partir d'Affelnet-Lycée les listes de la situation de leurs élèves. - Envoyent leurs propres fiches résultat de l'affectation pour les élèves ayant fait un vœu dans un établissement privé sous contrat

### ➔ Pour les élèves non affectés étant scolarisés en CFA dans l'académie ou hors académie

Les services académiques et la DRAAF	Édition et diffusion
<b>DSDEN</b>	- Éditent et envoient les fiches résultat de l'affectation aux élèves originaires de CFA qui ont demandé en 1 <sup>er</sup> vœu un établissement public de l'Éducation nationale du département.
<b>SAIIO et DRAAF</b>	- Éditent et envoient les fiches résultat de l'affectation (en liste supplémentaire ou refusé) aux élèves en CFA ayant demandé en 1 <sup>er</sup> vœu une formation de l'agriculture.

### ➔ Pour les élèves non scolarisés dans l'académie de Poitiers

#### ▶ Élèves non affectés

Les établissements hors académie	Édition et diffusion (accès par la saisie simplifiée)
<b>d'origine :</b> - public du ministère de l'Éducation nationale - public du ministère chargé de l'agriculture - privé sous contrat du ministère de l'Éducation nationale - privé à temps plein et privés à temps approprié (MFR) du ministère chargé de l'agriculture	- éditent sous Affelnet-Lycée les listes de la situation de ses élèves. - envoient les fiches résultat de l'affectation à ses élèves non affectés (en liste supplémentaire ou refusé).

### 3. L'inscription dans les établissements

Il est important de signaler aux responsables légaux que l'inscription dans l'établissement est obligatoire, la notification d'affectation n'est pas suffisante pour intégrer la formation concernée.

L'inscription se fait à compter de la réception par l'élève de sa notification d'affectation (pour les établissements publics).

Le calendrier académique de l'affectation précise la date à partir de laquelle les établissements d'accueil peuvent accéder à l'édition des notifications sur Affelnet-Lycée (dans les parties Listes et statistiques et Diffusion des résultats).

**Les élèves et leurs représentants légaux peuvent procéder à l'inscription dans l'établissement d'accueil selon le calendrier de celui-ci. Sans réponse de leur part, la place peut être proposée à un autre élève.**

Pour certains établissements de l'académie, l'inscription en ligne est proposée à l'élève et ses représentants légaux.

#### ↳ L'inscription en ligne

Ce téléservice permet aux parents d'inscrire leurs enfants dans leur lycée d'affectation, en classe de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique, de 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou de 1<sup>ère</sup> année de CAP.

Les familles voient le résultat de l'affectation, inscrivent leur enfant, renseignent les souhaits pédagogiques et modifient si nécessaire les informations les concernant.

Ils peuvent télécharger des documents pour compléter l'inscription.

Le responsable titulaire du compte reçoit un courriel de confirmation à la fin du processus.

L'inscription en ligne nécessite pour le responsable légal de se rapprocher de l'établissement afin de connaître les modalités complètes d'inscription.



La documentation relative aux télé services et à l'inscription en ligne sera bientôt en ligne, sur l'intranet, rubrique Gestion établissement > Applications 2D > Domaine Scolarité 2D > [Domaine Scolarité 2D](#).

### 4. Pour les établissements d'accueil : la procédure d'importation des fiches élèves après l'affectation

**Dans la Base-élève, lors de la création de l'année scolaire à venir, les dossiers des élèves devront impérativement être importés via le menu liaisons > importer > dossiers issus de l'affectation.** Il ne faut en aucun cas créer ces élèves manuellement.

Cette procédure est à suivre par tous les établissements, qu'ils soient publics ou privés.

Dans le menu « liaisons des rubriques », il est également possible d'exporter ou importer des dossiers élèves :

- Export vers un autre EPLE, situé dans la partie Export : à utiliser lorsqu'un élève quitte l'établissement pour aller dans un autre établissement de l'académie ;
- Import depuis un autre EPLE, situé dans la partie Import : à utiliser par l'établissement d'accueil pour intégrer dans sa base toutes les informations liées au dossier d'un élève venant d'un autre EPLE. Cette fonctionnalité n'est possible que pour les élèves provenant de l'académie de Poitiers.

Ces fonctionnalités doivent impérativement être utilisées afin de maintenir une cohésion entre toutes les applications liées à la scolarité de l'élève.

**Avertissement : en cas de non utilisation, toutes les informations liées à l'élève seront perdues (historique de scolarité, items du livret de compétences, dossier de bourses, apparition de l'élève comme potentiel décrocheur dans le module "Décrochage scolaire" alors qu'il est scolarisé ailleurs).**

## 7. Annexes : documents / informations complémentaires disponibles sur l'intranet académique

1. Formulation des vœux définitifs d'affectation après la 3<sup>e</sup> : fiche et note d'information aux élèves et à leur(s) représentant(s) légal(aux) ;
2. Assouplissement de la carte scolaire (dérogation) pour une demande d'entrée en 2<sup>nd</sup>e GT ;
3. a. Fiche de candidature pour une section européenne en 2<sup>nd</sup>e GT.  
b. Fiche de candidature pour un enseignement optionnel LCA en 2<sup>nd</sup>e GT.  
c. Fiche de candidature pour un parcours artistique en 2<sup>nd</sup>e GT.
4. Fiche complémentaire pour les LGT - fin 2<sup>nd</sup>e GT en cas de rejet de l'appel ;
5. Fiche complémentaire pour les collèges - fin 3<sup>e</sup> en cas de rejet de l'appel ;
6. Dossier d'admission en classe de lycée de l'enseignement public (hors AEFE, privé hors contrat, scolarisation à domicile) ;
7. Liste de codification nationale des formations et des spécialités professionnelles ;
8. Mixité des formations professionnelles (1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>nd</sup>e professionnelle), extrait des bilans académiques d'affectation ;
9. Liste des bonifications dans Affelnet-Lycée.